

## Tableau synoptique spécial

**Décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet dans le cadre du Campus Energypolis en faveur du Pôle Santé à Sion**

Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
<p><b>Décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet dans le cadre du Campus Energypolis en faveur de la construction du Pôle Santé à Sion</b></p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 31 alinéa 3 lettre b et l'article 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;  vu l'article 15 alinéa 1 de la loi sur les subventions de 13 novembre 1995;  vu l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996;  vu la loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges du 11 novembre 1999;  vu la loi sur la formation et la recherche universitaire du 2 février 2001;  vu la loi concernant le financement des grands projets d'infrastructure du 21<sup>e</sup> siècle du 15 septembre 2011;  vu la loi d'adhésion à la Convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) du 16 novembre 2011;  vu la décision du Grand Conseil concernant la création du Campus Valais-Wallis, la mise en place de plateformes préindustrielles et l'octroi d'un crédit-cadre y relatif du 12 septembre 2013;  vu la décision du Grand Conseil concernant l'octroi d'un crédit complémentaire au crédit-cadre du Campus Energypolis pour l'extension des plateformes BioArk à Viège et à Monthey, pour la création du parc de l'innovation à Sion et la réalisation du Pôle Santé dans le cadre du Campus Energypolis du 16 juin 2020;  sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
<p><b>I.</b></p>	
<p><b>Art. 1</b></p> <p><sup>1</sup> Un crédit d'objet de 72'135'000 francs est octroyé dans le cadre du Campus Energypolis en faveur de la construction du Pôle Santé à Sion.</p>	

Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020	Projet de la commission EFCS (première lecture)
<p><b>Art. 2</b></p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est compétent pour octroyer les crédits complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du coût des travaux d'équipement déterminé par l'indice des prix à la construction. Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix à la construction de juillet 2020.</p>	
<p><b>Art. 3</b></p> <p><sup>1</sup> L'Etat du Valais accorde un cautionnement de 67'900'000 francs en faveur de la réalisation de la HES-SO Valais-Wallis pour l'emprunt à contracter afin de financer la réalisation du Pôle Santé.</p> <p><sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé à étendre la garantie de l'Etat à l'emprunt complémentaire que devra le cas échéant contracter la HES-SO Valais-Wallis pour couvrir les coûts complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du projet.</p>	<p><b>Art. 3 al. 1 (modifié)</b></p> <p><sup>1</sup> L'Etat du Valais accorde un cautionnement de 67'900'000 francs en faveur de la réalisation de la HES-SO Valais-Wallis pour l'emprunt à contracter afin de financer la réalisation du Pôle Santé.</p>
<p><b>Art. 4</b></p> <p><sup>1</sup> Le financement des investissements à charge du Canton, soit 4'235'000 francs, est assuré par un prélèvement sur le fonds des grands projets d'infrastructure du 21<sup>e</sup> siècle.</p>	
<p><b>Art. 5</b></p> <p><sup>1</sup> En application des dispositions légales y relatives, la commune de Sion, en tant que commune siège, participe à hauteur de dix pour cent aux dépenses d'investissements ainsi qu'aux charges d'exploitation. Elle fournit gratuitement les terrains nécessaires équipés.</p>	
<p><b>Art. 6</b></p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie et de la formation, en collaboration avec les autres départements concernés, est chargé de l'exécution de la présente décision.</p>	
<p><b>II.</b></p>	

<b>Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020</b>	<b>Projet de la commission EFCS (première lecture)</b>
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
<b>III.</b>	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
<b>IV.</b>	
La présente décision n'est pas soumise au référendum facultatif.	
Sion, le  Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	